

REGLEMENT DES JEUX TELE Z
« SERIES US » & « A LA RECHERCHE DE... »

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

- La société EPM "2000", éditeur du magazine TELE Z, dont le siège social est sis 10, avenue de Messine à PARIS (8ème) a décidé d'organiser les jeux suivants :

- « **JEU DES SERIES US** » (participation par courrier) du 27 août au 29 octobre 2014 (10 semaines)
- **JEU « A LA RECHERCHE DE... »** (Participation sur internet) du 8 septembre au 5 octobre (4 semaines)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ces jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine (+ Corse), à l'exception des membres du personnel des sociétés suivantes et de leur famille : TF1, TF1 PUBLICITE, EPM "2000", TESSI, VICTORIA, et plus généralement toutes les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu, ainsi que leurs parents directs.

- Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou du titulaire de l'autorité parentale pour participer à ces jeux et accepter le présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DES JEUX

1) « JEU DES SERIES » :

Une séquence-jeu est diffusée au début de la série US diffusée chaque mercredi sur TF1 vers 20h50. Pour jouer, les téléspectateurs devront répondre correctement à la question posée.

2) « A LA RECHERCHE DE ... » :

TELE Z met en place un jeu accessible depuis le site tele.fr (page web dédiée à l'opération). Sur cette page web, il est possible de visionner 6 épisodes du programmes « A la recherche de... » (caméra cachée). Pour chacun des épisodes, un jeu est proposé : il suffit de répondre correctement à la question posée.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

1) « JEU DES SERIES US » :

Un Téléviseur grand format 55" HD avec écran incurvé, ainsi qu'un abonnement d'un an à Télé Z

2) JEU « A LA RECHERCHE DE... » :

Pour chaque programme, un chèque de 1000 € est mis en jeu.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

1) « JEU DES SERIES US » :

- Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation TELE Z ou d'indiquer lisiblement les éléments suivants sur papier libre :

- son nom / prénom / adresse complète / n° de téléphone / son âge
- la bonne réponse à la question de la semaine
- la semaine de jeu

et d'envoyer le tout sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre moyen d'acheminement (type courrier recommandé, télécopie, Chronopost, Téléx...), dans la limite des 14 jours suivant le jour de diffusion de la série sur TF1, et ce pour chaque semaine de jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

« JEU DES SERIES US – TELE Z »
CEDEX 3122
99312 PARIS CONCOURS

- chaque semaine, il ne sera admis qu'un seul bulletin par famille (on entend par "famille" l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal / même nom, même adresse) et ce, sous quelque forme que ce soit (bulletin TELE Z ou papier libre).

2) JEU « A LA RECHERCHE DE... » :

- Pour participer, il suffit de s'inscrire sur la page dédiée au jeu (et accessible depuis le site telez.fr). Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription sont le nom, le prénom, l'adresse email. Puis il suffit de suivre les instructions du jeu choisi.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1) « JEU DES SERIES US » :

- Un tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues sur toute la période de jeu désignera le gagnant d'un abonnement d'un an à Télé Z ainsi que d'un téléviseur grand format HD avec écran incurvé.

Le gagnant sera averti par courrier recommandé avec AR et son gain lui sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de réception dudit courrier.

2) JEU « A LA RECHERCHE DE... » :

- Pour chaque épisode (6 au total), un tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues sur l'ensemble de la période désignera le gagnant qui remportera le cadeau mis en jeu (chèque de 1000 euros)

- Les gagnants seront avertis par email et leur gain leur sera envoyé dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de réception dudit email.

Les tirages au sort seront effectués par la SELARL LSL Le Honsec & Sihmon & Leroy, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 92 rue Angiviller – 78120 Rambouillet

Si le courrier recommandé n'est pas réclamé par le gagnant ou est retourné par les services postaux avec la mention NPAI (adresse erronée) ou encore si l'adresse email est invalide, le lot auquel pouvait prétendre le participant sera définitivement perdu

ARTICLE 7 : CLAUSES DIVERSES

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans l'hypothèse où, par cas fortuit, force majeure, accident, vol, perte, incendie ou, de manière générale, en raison de tout événement indépendant de leur volonté, les bulletins seraient en tout ou partie détruits au cours du transport ou acheminés en dehors de la période de validité du présent jeu.

- L'attribution des gains reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité des gagnants par les organisateurs. Toutes coordonnées erronées donneraient lieu à l'annulation du gain.

- Les organisateurs se réservent le droit d'exiger la production de l'autorisation parentale dans le cas d'un participant mineur. A défaut d'une telle autorisation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du mineur concerné.

- Chaque foyer (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la période de jeu, même dans le cas où le présent jeu serait prolongé.

- Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou mettant en évidence une participation multiple ou contraire aux dispositions du présent règlement sera éliminé

- Les organisateurs auront seuls le choix des produits composant la dotation.

- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que le gagnant puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

- Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services.

- Les lots ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissibles et ne pourront être attribués qu'aux candidats dont les coordonnées figurent sur le bulletin de participation

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des organisateurs.

- Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou les dates, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

- Chaque gagnant s'engage à autoriser les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, adresse et/ou photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur des jeux accessibles sur internet. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

VICTORIA / JEU « A LA RECHERCHE DE... » / TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

1) PARTICIPATION PAR VOIE POSTALE :

Le remboursement des timbres (soit 1 timbre pour la participation au jeu + 1 timbre pour la demande de remboursement) se fera sur la base du tarif lent en vigueur et ce, à raison d'une seule demande par foyer fiscal par semaine de jeu. La demande devra en être faite à :

VICTORIA / JEU DES SERIES US - TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée au plus tard 15 jours après la fin du jeu. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

2) PARTICIPATION SUR INTERNET :

Les participants qui accèdent au site telez.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est-à-dire hors abonnement câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait journalier correspondant au coût de la connexion de 3 minutes au tarif France Telecom bas débit. Pour cela, les joueurs doivent en faire la demande écrite et communiquer l'ensemble des documents suivants :

- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique (similaires à ceux indiqués lors de l'inscription au site) et de ses représentants légaux le cas échéant
- photocopie d'une pièce d'identité
- dates et heures de sa participation
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal)
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion.

Cette demande devra être adressée par courrier à :

VICTORIA / JEU « A LA RECHERCHE DE... » / TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le joueur de se connecter au site ou de participer aux jeux ne lui aura occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée au plus tard 15 jours après la fin du jeu. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte. Les frais engagés par le participant pour cette demande (1 timbre tarif lent) seront remboursés sur simple demande écrite jointe.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

- Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL Le Honsec & Sihmon & Leroy, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 92 rue Angiviller – 78120 Rambouillet

- Il est consultable sur internet (telez.fr) ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

VICTORIA / JEU DES SERIES US / TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

- Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront être éventuellement publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des avenants au présent règlement.

- Tout litige ou toute contestation qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranché souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

- Le remboursement des timbres pour la demande de règlement se fera sur la base du tarif lent en vigueur et ce à raison d'une seule demande par foyer fiscal sur toute la durée du jeu.
- Toutes les demandes de règlement ou de remboursement de timbre pour l'obtenir devront être envoyées à la même adresse dans un délai de 15 jours maximum après la fin du jeu.
- Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des résultats.
- Aucune contestation concernant le présent jeu ne sera admise après le 1^{er} décembre 2014